Décision 2014/3

Principes directeurs concernant l'attribution d'une aide financière

La Conférence des Parties,

- 1. Décide que les pays d'Europe orientale (Bélarus, République de Moldova et Ukraine), d'Europe du Sud-Est (Albanie, Bosnie-Herzégovine, ex-République yougoslave de Macédoine, Monténégro et Serbie), du Caucase (Arménie, Azerbaïdjan et Géorgie) et d'Asie centrale (Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Tadjikistan et Turkménistan) peuvent bénéficier d'une aide financière pour faciliter la participation de leurs experts et de leurs représentants à des activités organisées dans le cadre de la Conférence des Parties et relevant du Programme d'aide, comme suit:
- a) Pour faciliter la participation d'experts et de représentants de pays d'Europe orientale, d'Europe du Sud-Est et du Caucase, le secrétariat fournira aux participants une aide financière pour les aider à couvrir les dépenses liées à leur participation, y compris les frais de voyage et de logement;
- b) Pour faciliter la participation d'experts de représentants de pays d'Asie centrale, le secrétariat fournira aux participants une aide financière et des billets d'avion pour les aider à couvrir les dépenses liées à leur participation, y compris les frais de logement.
- 2. Décide de mettre à l'essai les présents Principes directeurs concernant l'attribution d'une aide financière pendant l'exercice biennal 2015-2016 et de les revoir à la neuvième réunion de la Conférence des Parties en 2016.